

PROCES VERBAL SEANCE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET, Maire.

Présents : Mme AUMONIER Marie-Françoise, Mme BAILLET Fanny, Mme BARBERET Marie-France, M. BOUCLANS Gilles, M. COURVOISIER Florian, Mme FRIQUET Carmen, Mme LOMBARD Pauline, M. OTHENIN Christophe, M. PARRINELLO Stéphane, M. PATTON Bruno, Mme PATTON Christelle, M. PECHINIOT Jean-Pierre, Mme RATHOUZE Florence, M. VIEILLE Eddy

Absents : M. DUBOIS Christophe donne pouvoir à M. COURVOISIER Florian (excusé), Mme FOUILLET Gaëlle (excusée), Mme KOOS Estelle.

Secrétaire de séance : M. BOUCLANS Gilles

Date de convocation : 04/07/2025

39 - Objet : Souscription d'un emprunt moyen terme auprès du crédit agricole pour financer les travaux d'investissement 2025

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement inscrits au budget 2025, il est opportun de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole FRANCHE-COMTÉ un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 280 000.00 €
- Durée : 15 ans soit 180 mois
- Taux fixe : 3.39 %
- Périodicité : trimestrielle
- Date de valeur de réalisation : 05/08/2025
- Frais : 0.10 %

APPROUVE le tableau d'amortissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Même séance du 16 juillet 2025

40-1- Objet : Création d'un poste permanent en raison d'une modification supérieur à 10% de la durée hebdomadaire de service initial

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU la délibération du 19 mars 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2nd classe à temps non complet à hauteur de 13h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : l'accueil du public (accueil, inscription, enregistrement des prêts, retours, conseil et orientation des publics individuels et groupes) et la gestion des collections et des animations à la médiathèque.

VU le budget de la collectivité ;
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^e classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : l'accueil du public (accueil, inscription, enregistrement des prêts, retours, conseil et orientation des publics individuels et groupes) et la gestion des collections et des animations à la médiathèque. Et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORTSE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Même séance du 16 juillet 2025

41 – Objet : Modification des statuts du syndicat mixtes des eaux du Breuchin

Par délibération du 27/06/2025, à l'unanimité, le conseil syndical du SMEB (Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin) a accepté l'adhésion du SIEB (Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches) au SMEB.

Chaque commune adhérente au SMEB est invitée à se prononcer sur cette adhésion ainsi que sur la modification des statuts qui en découle.

Cette adhésion est motivée par la volonté des deux collectivités de mutualiser les moyens dans le cadre du traitement des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'adhésion du syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la partie production et traitement de l'eau

AUTORISE le transfert de la compétence « production et traitement de l'eau potable » du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches au Syndicat des Eaux du Breuchin.

Même séance du 16 juillet 2025

42 – Objet : Remboursement par le comité de jumelage de charges d'assurance de deux minibus pour un déplacement à Dornstetten (Allemagne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les actions de coopération menées dans le cadre du jumelage entre la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et la ville de Dornstetten (Allemagne),

VU le projet de déplacement à Dornstetten organisé par le Comité de jumelage, prévu du 12 au 13 juillet 2025,

VU la nécessité de louer deux minibus pour assurer le transport des participants,

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance GROUPAMA ne peut pas assurer ces véhicules au nom du Comité de jumelage;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance a été édité au nom de la Commune de Scey-sur-saône ;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de Jumelage de rembourser cette charge d'assurance à la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'édition du contrat d'assurance au nom de la Commune afin d'assurer les deux cadre du déplacement à Dornstetten le 12 et 13 juillet 2025 ;

PRÉCISE que la facture sera éditée au nom de la Commune par Groupama ;

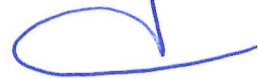
ACCEPTE le remboursement par le Comité de jumelage qui recevra un avis des sommes à dépense supportée par le budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :



PROCES VERBAL SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET, Maire.

Présents : Mme AUMONIER Marie-Françoise, Mme BAILLET Fanny, Mme BARBERET Marie-France, M. BOUCLANS Gilles, M. COURVOISIER Florian, Mme FOUILLET Gaëlle, Mme FRIQUET Carmen, M. OTHENIN Christophe, M. PARRINELLO Stéphane, M. PATTON Bruno, M. PECHINIOT Jean-Pierre, Mme RAITHOUE Florence.

Absents : M. DUBOIS Christophe (excusé), Mme KOOS Estelle, Mme LOMBARD Pauline (excusée donne pouvoir à Mme FRIQUET Carmen), Mme PATTON Christelle (excusée), M. VIEILLE Eddy (excusé donne pouvoir à Mme BAILLET Fanny).

Secrétaire de séance : M. BOUCLANS Gilles

Date de convocation : 14/08/2025

43 - Objet : Convention relative à la réalisation du diagnostic dénommé « Scey-sur-Saône et Saint-Albin 70, les Boulingrins »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté a prescrit le 12 juin 2025 un diagnostic d'archéologie préventive, à l'emplacement de la future station de traitement des eaux usées.

L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a été désigné pour réaliser ce diagnostic.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'INRAP

Même séance du 04 septembre 2025

44 - Objet : Convention collège ouvert

L'expérimentation « collège ouvert » a été adoptée par les élus du département le 16 octobre 2020.

L'objectif est que tous les intervenants signataires de la convention (le Président du département, la Rectrice d'Académie, la Directrice des services de l'Education Nationale, la communauté de communes des Combes, la collège Château Rance et la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin) agissent de concert dans leur champs de compétences respectifs pour ouvrir les établissements scolaires (écoles et collèges) sur leur environnement direct en mutualisant leur utilisation avec les forces vives locales.

Après avoir pris connaissance des cinq articles de la proposition de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Même séance du 04 septembre 2025

45 – Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51 0524 11022

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation temporaire n°51 0524 11022, signée avec VNF (Voies Navigables de France) pour la rampe de mise à l'eau située près du camping.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention valable du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2033.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Même séance du 04 septembre 2025

46 – Objet : Décision budgétaire modificative n°1 : budget assainissement

Suite à l'achat du terrain de la nouvelle STEP, Madame le Maire indique qu'il convient de déplacer des crédits du compte « immobilisations en cours » au compte « terrains nus » :

Décision modificative n° 1				
Article/Chap.	Désignation	Budget primitif 2025	DM n°1	Après DM
INVESTISSEMENT DÉPENSES				
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS Installations, matériel et outillage technique	3 589 367.07 €	- 39 500.00 €	3 549 867.07 €
211	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains nus	0.00 €	+ 39 500.00 €	39 500.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement

Même séance du 04 septembre 2025

47 – Objet : Assiette de coupe 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance	Vente en concurrence	Vente en contrat BI/BE	Délivrance	Vente en concurrence	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route	Mise à disposition sur pied
12 aj	E	8.98	X						
21 af	EMC	5.1	X						
24 af	AMEL	10.61	H+PP						
24 af	AMEL	10.61						G	
25 af	AMEL	10.57	H+PP						
25 af	AMEL	10.57						G	
33 af	EMC	4.57	X						
34 af	EMC	7.26	X						

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

